

## Qu'est-ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est un impôt obligatoire pour toutes les entreprises françaises. Elle doit être versée avant le 1er mars 2019.

La taxe d'apprentissage a pour but de financer le développement des premières formations professionnelles et technologiques.

Elle est due principalement par les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

Le taux de la taxe est de 0.68% de la masse salariale de l'année précédente.

Le mécanisme précis de fonctionnement est disponible sur le site:

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22574>

Le LREA Nelson MANDELA est habilité pour la catégorie A (Niveaux V, IV) de la fraction hors quota soit 65 % de celle-ci.



**Pour tout renseignement n'hésitez pas à nous contacter : 04 77 53 22 44**

**Antonio JORGE,**  
Directeur Délégué aux Formations  
Professionnelles et Technologiques  
ddfpt.0421608v@ac-lyon.fr

**Christelle MONTAGNY,**  
Gestionnaire  
intendant.0421608v@ac-lyon.fr

Création : LREA MANDELA —SORBIERS (42)  
Impression : LREA MANDELA —SORBIERS (42)



**LREA—ÉREA  
Nelson MANDELA  
2 Rue des Cèdres  
42290 SORBIERS**

Téléphone : 04 77 53 22 44  
Télécopie : 04 77 53 14 78  
Messagerie : ce.0421608v@ac-lyon.fr

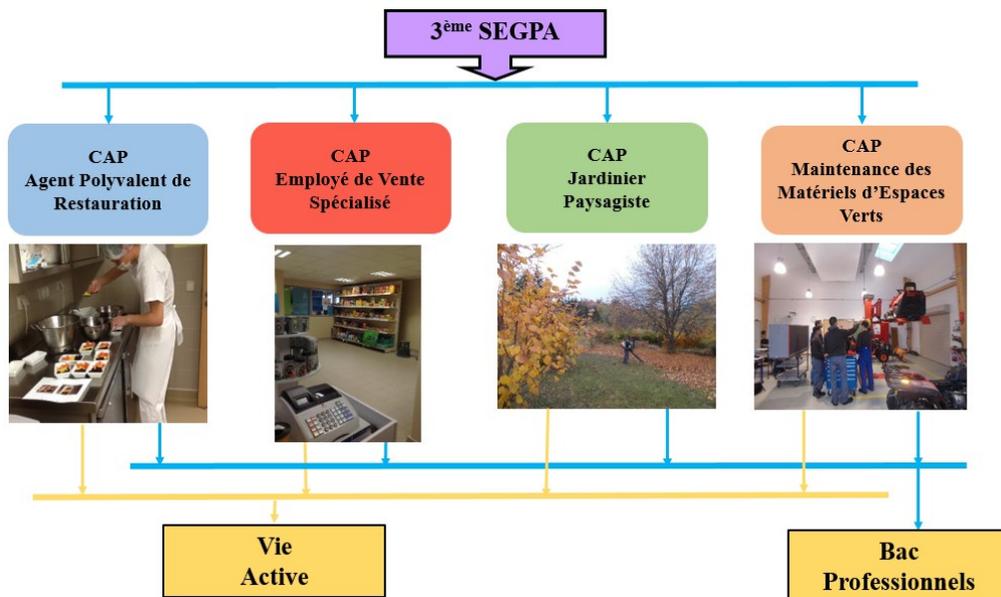
# Lycée Régional d'Enseignement Adapté Nelson MANDELA

## Taxe d'apprentissage 2019



## Le LREA Nelson MANDELA :

- C'est aujourd'hui 70 élèves en formation dans les métiers suivants :



### Comment nous verser votre Taxe d'Apprentissage ?

Vous pouvez effectuer votre versement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA).

**Merci de préciser à votre OCTA si vous souhaitez nous verser votre taxe d'apprentissage le nom de destinataire suivant :**

**« LREA Nelson Mandela » ou « EREA Montchovet ».**

**Informations OCTA sur :**

[https://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/facilitaxe-declarez-votre-taxe-d-apprentissage-en-ligne-p\\_21979.html](https://www.lyon-metropole.cci.fr/jcms/formalites/facilitaxe-declarez-votre-taxe-d-apprentissage-en-ligne-p_21979.html)

## Taxe d'apprentissage 2019

Date de parution : Décembre 2018

**Mesdames, Messieurs les Chefs d'Entreprises,**

Nous avons pour mission de former des élèves qui nous sont confiés afin qu'ils deviennent des adultes responsables et des professionnels qualifiés.

Vous participez largement et efficacement à cette mission en accueillant nos élèves en Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) d'une part, en versant la taxe d'apprentissage d'autre part.

Votre soutien nous est indispensable : il nous permet de maintenir nos équipements à niveau, de motiver nos élèves et de leur donner confiance en l'avenir.

C'est pourquoi je vous sollicite aujourd'hui : vous pouvez choisir le Lycée Régional d'Enseignement Adapté Nelson MANDELA comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage en le précisant à votre organisme collecteur de la taxe d'apprentissage (OCTA). Cette taxe est utilisée dans un but strictement pédagogique et concerne directement et spécifiquement les élèves des formations habilitées.

Nous comptons sur votre soutien.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Mme Christine André,  
Proviseure du LREA Nelson MANDELA.

"Vous pouvez utiliser l'application en ligne

**FACILITAXE**  
facilitez-vous les taxes

[www.facilitaxe.com/ccirara](http://www.facilitaxe.com/ccirara)

ou tout autre outil de votre choix".